



Conditions de participation du Jeune Théâtre National

La mission du Jeune Théâtre National

Le Jeune Théâtre National est une association loi 1901 subventionnée exclusivement par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Sa mission définie statutairement est de « faciliter l'entrée dans la vie professionnelle de jeunes artistes issus du Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique et de l'Ecole Supérieure d'Art Dramatique du Théâtre National de Strasbourg » (écoles sous tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication).

Font partie du Jeune Théâtre National les artistes (comédiens, scénographes, techniciens, metteurs en scène, dramaturges) issus de ces deux écoles nationales supérieures, durant trois ans après leur sortie.

Comment effectuer une demande ?

Pour demander la participation du Jeune Théâtre National, il est nécessaire de constituer un dossier comportant :

- le texte de la pièce
- l'indication des rôles réservés aux comédiens du Jeune Théâtre National
- le curriculum vitæ du metteur en scène
- le projet dramaturgique
- un calendrier des répétitions et des représentations (une moyenne de 30 est demandée)
- un budget prévisionnel détaillé

Lorsque le projet est accepté, une rencontre entre les artistes et le metteur en scène est organisée par le Jeune Théâtre National en vue de la distribution.

La prise en charge du Jeune Théâtre National

A compter du 1^{er} juillet 2008, le salaire brut mensuel des artistes du JTN est fixé à :

- **2.010 €**, lorsque le producteur délégué a le statut de compagnie, de scène nationale, de théâtre missionné ou de centre dramatique régional ; durée de la prise en charge du Jeune Théâtre National : maximum 3 mois.
- **2.400 €**, lorsque le producteur délégué est un centre dramatique national ou un théâtre national ; durée de la prise en charge du Jeune Théâtre National : maximum 2 mois, limitée à la moitié de la distribution. Le budget réservé aux théâtres nationaux est plafonné.

Le montant des salaires est fixé par le Comité directeur du Jeune Théâtre National. Il ne peut être ni inférieur, ni supérieur.

Le remboursement forfaitaire du Jeune Théâtre National est de 2.010 € par artiste et par mois.

Le Jeune Théâtre National ne peut en aucun cas être employeur. Les contrats d'engagement doivent être signés par le producteur délégué.

Lorsque les contrats sont signés, le producteur en adresse un exemplaire original au Jeune Théâtre National qui établit une convention.

Doivent apparaître clairement sur les documents d'annonce du spectacle (affiches, invitations, dossiers de presse, annonces aux médias, ...) la mention « avec la participation artistique du Jeune Théâtre National » et le logo du JTN (disponible sous format jpg).

le jeune théâtre national

direction Marc Sussi

13, rue des Lions Saint Paul. 75004 Paris
tél : 01 48 04 86 40 fax : 01 42 71 66 50
jeunetheatrenational@wanadoo.fr

www.jeune-theatre-national.com